

MOIS D'OCTOBRE 2008

BARDOS - PARIS - SUHESCUN AYHERRE - LOURDES - ARGELES

M. et M^{me} Antton et Solange DURRUTY,
M. et M^{me} Jean-Marc et Charlotte DIRASSE,
M. et M^{me} Yves et Jacqueline DIRASSE,
M. et M^{me} Francis et Monique DIRASSE,

SO 1 OCTOBRE 2008

ses enfants ;

Hervé et Patricia DAGORRET,
Lionel et Maïder BEHOTEGUY,
Martin et Kouka BASSAGAÏSTEGUY,
Nicolas et Aña DIRASSE,
David DIRASSE et Argitxu,
Franc et Emma DIRASSE,
Marina DIRASSE,

Séverine DIRASSE et Marco,
Frédéric DIRASSE et Béatrice,

ses petits-enfants ;

Sylvain, Nicolas, Jeremy, Geneviève, Jeanne, Elodie, Gaël, Aize, Noah,

ses arrière-petits-enfants,

parents et alliés ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{me} Joséphine DIRASSE,

née MENDIBOURE,

dans sa 94^e année.

Ses obsèques auront lieu le **vendredi 3 octobre 2008, à 10 h 30**, en l'église de Bardos.

Les visites se font à son domicile.

PF urtoises, funérarium, Urt, tél. 05.59.56.27.90.

BARDOS - PARIS - SUHESCUN AYHERRE - LOURDES - ARGELES

M. et M^{me} Antton et Solange DURRUTY,
M. et M^{me} Jean-Marc et Charlotte DIRASSE,
M. et M^{me} Yves et Jacqueline DIRASSE,
M. et M^{me} Francis et Monique DIRASSE,

SO 6 OCTOBRE 2008

ses enfants ;

Hervé et Patricia DAGORRET,
Lionel et Maïder BEHOTEGUY,
Martin et Kouka BASSAGAÏSTEGUY,
Nicolas et Aña DIRASSE,
David DIRASSE et Argitxu,
Franc et Emma DIRASSE,
Marina DIRASSE,

Séverine DIRASSE et Marco,
Frédéric DIRASSE et Béatrice,

ses petits-enfants ;

Sylvain, Nicolas, Jeremy, Geneviève, Jeanne, Elodie, Gaël, Aize, Noah,

ses arrière-petits-enfants,

parents et alliés

remercient sincèrement toutes les personnes

qui, par leurs témoignages d'amitié ou leur présence aux obsèques de

M^{me} Joséphine DIRASSE,

ont partagé leur immense peine.

La famille remercie également le cabinet d'infirmiers de Bardos et les docteurs Retout et Castagnet, pour leur gentillesse et leur dévouement.

PF urtoises, funérarium, Urt, tél. 05.59.56.27.90.

II AYHERRE Le Conseil municipal s'est réuni

Assainissement élargi

SO 13 OCTOBRE 2008

■ Le Conseil municipal s'est réuni le 26 septembre dernier. Voici les décisions qu'il a prises.

Assainissement collectif. Un marché a été conclu pour la création du réseau d'assainissement (lot canalisations), d'un montant de 456 289,50 € HT. Initialement, le raccordement du groupe « Lauak » n'avait pas été prévu. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 3 037,51 €. Le montant a été approuvé.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu pour un montant de 20 280 € HT sur l'avant-projet des travaux de création du réseau d'assainissement. Suite à la décision de la commune d'augmenter le linéaire de réseau à réaliser, le montant des honoraires s'en trouve modifié. Un avenant a donc été préparé et a reçu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres. Le Conseil municipal a approuvé le nouveau montant du marché s'élevant à 26 539,55 € HT.

Plan local d'urbanisme. La carte communale en vigueur ne permettant plus de répondre aux objectifs communaux, l'élaboration d'un PLU a été prescrite pour définir les conditions du développement de la commune, envisager une constructibilité qualitative et assurer la pérennité de l'activité agricole. Le service urbanisme intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale a été chargé de la réalisation du PLU. Une dotation de l'État a été sollicitée pour compenser la charge financière de

la commune, correspondant à l'élaboration du PLU.

Réhabilitation du trinquet. Suite à l'ouverture des offres remises par les entreprises, quatre lots ont été déclarés infructueux (démolition, gros œuvre, charpente et électricité). Une nouvelle consultation sera donc réalisée.

Travaux de voirie 2008. Suite à l'appel public, deux entreprises ont présenté une offre. L'entreprise Dubos TP, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, a été attributaire du marché.

Acquisition propriété Baptiste. La cession de la propriété Baptiste à la commune a été proposée par deux des indivisaires. Or, ce bien appartient à trois indivisaires et l'un d'entre eux se propose de l'acquérir. Il bénéficie donc d'un droit de préemption. Ce n'est que dans le cas où les indivisaires décideront de céder le bien à une personne étrangère à l'indivision, que la commune pourra faire valoir son droit de préemption.

Chemins ruraux : résultats enquête publique. Au vu des résultats de l'enquête publique prescrite, il a été décidé de régulariser le chemin rural d'Oyharitzia, la voie communale n° 11, de créer un chemin rural permettant l'accès à la forêt communale, au lieu-dit Etchechoury, de déplacer le chemin de Larriako Bidea. Quant au déplacement du chemin rural d'Ahounsiscardeguy, en raison de l'opposition du principal intéressé, aucune suite ne sera donnée.